



Hernie discale L4 L5 est-ce reconnu en maladie professionnelle?

Par **christine491963**, le **08/11/2013** à **13:23**

[fluo]bonjour[/fluo]
je suis en arrêt de travail depuis juin 2013, souffrant de lombalgie. suite à un scanner passé en août 2013, dont voici le résultat. L2L3 discopathie modérée. foramen droit libre. étalement un peu plus marqué du disque au niveau foramen gauche
L3 L4 pas de hernie.
En L4L5. il existe une hernie descendante gauche mais il n'y a pas de symptomatologie clinique.
on note une discopathie avec fermeture modérée des deux foramens.
en L5 S1 pas de débord discal intra canalaire.
étude en fenêtre osseuse.
en L4L5, il existe des lésions dégénératives modérées articulaires postérieures, une géode sous chondrale gauche.
pas d'artérite canalaire sur les différents étages étudiés.
conclusion.
discopathies modérées mais hernie L4 L5 sans traduction clinique.. Sur les conseils du médecin du travail, j'ai déposé une demande de reconnaissance de maladie professionnelle auprès de mon employeur (hôpital public). une demande auprès de la MDPH est en cours comme reconnaissance de travailleur handicapé.
je vais être convoqué à une expertise médicale en février 2014 (les délais sont longs), pensez-vous que cette demande soit acceptée en maladie professionnelle? je suis aide soignante depuis 28 ans.
Mon hernie est L4L5 descendante à gauche, mais ma sciatique dont je souffre est dans la jambe droite depuis le début de l'année. merci de me conseiller car je suis un peu perdue avec toutes ces démarches. bien cordialement vers vous. Christine.

Par **moisse**, le **09/11/2013** à **09:11**

Bonjour,
Voici le tableau des maladies professionnelles, sachant que la liste n'est pas exhaustive.
<http://maladies-professionnelles.cramif.fr/index.php>
Ceci dit les hernies discales

sont classées d'office comme maladie professionnelle dans les cas ci-dessous :
*Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
*Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
Mais bien sur tout cela ne présage pas de la décision de la commission médicale ou de la CPAM

Par **christine491963**, le **09/11/2013** à **11:01**

bonjour
je suis très inquiète pour mon avenir professionnel. j'ai 50 ans, donc j'ai encore 7 ans à travailler pour prétendre à la retraite.